



BOIS-DES-FILION

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ :**

**RÈGLEMENT 6253 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 6200, AFIN DE CRÉER LA ZONE
33-M À MÊME LES ZONES 20-M ET 22-H ET D'Y PERMETTRE CERTAINS USAGES**

**À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES
PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6253,
AVIS VOUS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ :**

QUE le conseil municipal a adopté, à sa séance du 10 avril 2017, le premier projet de règlement numéro 6253 amendant le règlement de zonage numéro 6200, afin de créer la zone 33-M à même les zones 20-M et 22-H et d'y permettre certains usages ;

QUE le premier projet de règlement numéro 6253 a comme objectif de créer la zone 33-M à même les zones 20-M et 22-H afin d'y ajouter certaines classes d'usages et des dispositions d'implantation.

QUE les modifications d'usages impliquées par ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire ;

QUE, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement numéro 6253 le 8 mai 2017, à compter de 19 h 30 dans la salle du conseil de la Ville de Bois-des-Filion, située au 485, boulevard Adolphe-Chapleau, à Bois-des-Filion ;

QU'au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou le maire suppléant de la Ville de Bois-des-Filion expliquera le projet de règlement, ainsi que les conséquences de son adoption, et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet ;

QUE ce premier projet de règlement, ainsi que le croquis A des zones visées 33-M, 20-M et 22-H, peuvent être consultés à l'Hôtel de Ville de Bois-des-Filion, située au 375, boulevard Adolphe-Chapleau, à Bois-des-Filion, pendant les heures ordinaires de bureau ;

QUE le présent avis est également affiché à l'hôtel de ville de Bois-des-Filion.

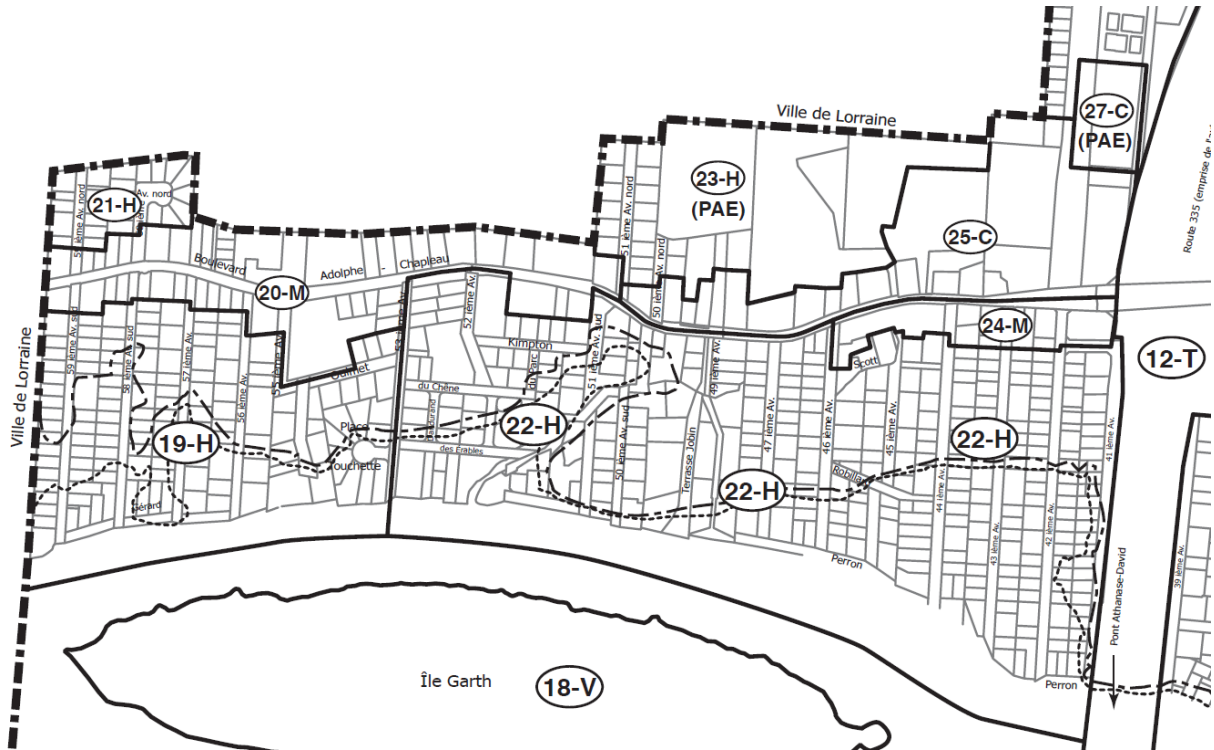
Fait à Bois-des-Filion, Québec, ce 19 avril 2017

**Charles-Hervé Aka, LL.M
Greffier**

RÈGLEMENT 6253 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 6200, AFIN DE CRÉER LA ZONE 33-M À MÊME LES ZONES 20-M ET 22-H ET D'Y PERMETTRE CERTAINS USAGES

CROQUIS A

Plan de zonage actuel :



Plan de zonage proposé :

